



**PROCES-VERBAL BIS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 08 MARS 2023**

Le huit mars deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Présidente.

Date de convocation : 17/02/2023
Nombre de membres : 9
Nombre de membres en fonction : 9
Quorum : 5
Nombre de membres présents : 7
Nombre de procurations : 2

MEMBRES PRESENTS :

NOM	PRENOM	QUALITE	VILLE
SCHNEIDER	Elisabeth	Maire - Présidente du CCAS	BERGHEIM
ROLLI	Gabrielle	Conseillère Municipale - Vice-présidente du CCAS	BERGHEIM
HALBOUT	Sidonie	Adjointe au Maire - Membre du CCAS	BERGHEIM
HALLER	Jean-François	Conseiller municipal - Membre du CCAS	BERGHEIM
DI CARLO	Delphine	Membre du CCAS	BERGHEIM
DUSSOURT	François	Membre du CCAS	RIBEAUVILLE
GENG	Viviane	Membre du CCAS	BERGHEIM

ETAIT ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE : néant.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTEES :

Mme Sandrine ANTONI, conseillère municipale, membre du CCAS, représentée par Mme Elisabeth SCHNEIDER, Présidente du CCAS

Mme Marie-Antoinette BRENDEL, membre du CCAS, représentée par Mme Gabrielle ROLLI, Vice-présidente du CCAS

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : néant.

AUTRE PARTICIPANTE :

Mme Valérie DEJONGHE, secrétaire générale

AUTRE PARTICIPANTE EXCUSEE :

Madame Dominique LE BERRE, conseillère aux décideurs locaux

AUTRES PARTICIPANTES NON EXCUSEES :

Mme Catherine VASQUEZ, assistante sociale du Centre Médico-Social

Mme Estelle CHEBROUX, assistante sociale du Pôle Gériatrique

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022
2. Approbation du compte administratif 2022
3. Approbation du compte de gestion 2022
4. Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2022
5. Approbation du budget primitif 2023
6. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
7. Ouverture de compte(s) à terme et/ou d'OAT
8. Organisation de la fête des aînés
9. Attribution de secours exceptionnels
10. Points divers

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Présidente ouvre la séance régulièrement convoquée en date du 17 février 2023. Elle souhaite une cordiale bienvenue à l'assemblée et passe ensuite à l'ordre du jour qui appelle, en point n° 1, l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal ne soulevant pas d'objection est approuvé à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame la Présidente, Elisabeth SCHNEIDER cède la présidence à Madame Gabrielle ROLLI, Vice-présidente qui soumet le compte administratif 2022 à l'approbation et au vote du Conseil.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'issue de la présentation du compte administratif 2022,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus à la Présidente
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré qui accuse un **excédent global de clôture de 26 832.12 €**

Mis aux voix, le compte administratif de l'exercice 2022 est approuvé
(Madame la Présidente n'a pas participé au vote en sa qualité de Présidente)

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et s'être assuré des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable,

- **APPROUVE**, sans observation, le compte de gestion de l'exercice considéré

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2022

Le résultat de la section de fonctionnement 2022 s'établit à 7 754.12 €.

Le résultat de la section d'investissement 2022 s'établit à 19 078 €.

VU l'instruction ministérielle M14 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 de 7 754.12 € au financement des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 à la ligne « Excédent de fonctionnement reporté », compte 002
- **DECIDE** de réaffecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 19 078 € dans sa section correspondante du budget primitif 2023 à la ligne « Excédent d'investissement reporté », compte 001

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

appelé à délibérer sur le projet de budget primitif 2023 dressé par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Présidente,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

6. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 ; budget annexe...

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, énergie ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4 et M49).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 implique la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option, en date du 26 janvier 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe du CCAS
- **APPLIQUE** le plan de comptes M57 développé par nature
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de

nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

7. Ouverture de compte(s) à terme et/ou d'OAT

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de :

- de libéralités (dons et legs)
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant du domaine privé)
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (article R.1618-1 du CGCT). Il s'agit :
 - des indemnités d'assurance
 - des sommes perçues à l'occasion d'un litige
 - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (ex. : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999)
 - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Compte-tenu des disponibilités dont dispose le C.C.A.S., le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

La durée du placement souhaitée par la collectivité conditionne le choix du produit :

- Le compte à terme (CAT) : c'est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds **pour une durée fixée à l'avance**, au choix du client. C'est une formule à court terme, **simple et sans risque**, qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenue dans les écritures de l'État.
- Les titres libellés en euro : les OAT (Obligations Assimilables du Trésor) sont des titres assimilables à long terme dont la durée conseillée de placement est de 2 à 50 ans.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1618-1 et L.1618-2)

VU la recette exceptionnelle de 19 078 € provenant de l'aliénation d'une parcelle de vigne, sise lieudit Trottstein, à Monsieur SCHERER Christophe établie par acte notarié en date du 28 octobre 2009

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au placement des fonds dans les conditions ci-après :
 - l'origine des fonds : vente d'une parcelle de vigne, sise lieudit Trottstein, par acte notarié en date du 28/10/2009
 - le montant à placer : 19 000 €
 - la nature du produit souscrit : Compte à terme
 - la durée du placement : 12 mois
- **AUTORISE** la Présidente à établir et à signer tous actes à intervenir à cet effet

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOIX.

Nota : Le conseil d'administration sera appelé à délibérer chaque année à ce sujet, le cas échéant.

8. ORGANISATION DE LA FETE DES AINES

La journée de la fête des aînés aura lieu le dimanche 19 novembre 2023, au Centre Sportif et Culturel.

Cette année, seront conviées les personnes de 72 ans et plus, à ce jour, nous comptons 307 invités.

Madame Sidonie HALBOUT informe que le traiteur de l'EIRL Jean-Marc WILLMANN de 68-Ribeauvillé a déjà confirmé sa disponibilité pour assurer le repas, au prix de 35 € par personne, restant à charge du CCAS le nappage et serviettes, le service en salle, vins, softs, café, vaisselles, etc. Nota : le choix du repas se fera ultérieurement. Pour l'achat de petites fournitures, un compte client devra être ouvert chez EQUIP'PRO.

Le principe de distribution de cadeaux pour les non-inscrits au repas est maintenu à partir de 80 ans et plus. Le choix du cadeau (produits consommables de préférence) se fera ultérieurement pour un montant de l'ordre de 20€ - 22€.

Concernant l'animation, Madame Sylvie GUTH, membre du Baillou et du Country Club a été contactée pour établir une proposition financière pour une animation « danse et musique », précisant que la troupe sera conviée au déjeuner. Il est prévu également que la chorale éphémère de Bergheim se joigne à la fête au dessert, pour entonner des chants de Noël, ainsi qu'une intervention du Conseil Municipal des Jeunes.

Comme tous les ans, une réunion se tiendra au mois de septembre voire octobre pour l'organisation plus en détails de cette fête. *A suivre.*

9. ATTRIBUTION DE SECOURS EXCEPTIONNELS

VU la délibération n° 3 du 16 juillet 2021 autorisant la Présidente et la Vice-Présidente à consentir une aide financière pour un montant maximum de 150 € par personne

Le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** de l'attribution des secours exceptionnels, établis comme suit :
 - prise en charge d'une facture d'eau du 2^{ème} semestre 2021 d'un montant de 35.09 €, réglée en date du 23/11/2022, notant que la Conférence Caritative St Grégoire de Ribeauvillé et Environs a également pris en charge la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2022 d'un montant de 78.71 €.
 - bon d'achat alimentaire de 50 €, réglé en date du 20/01/2023.

Il est souligné les bonnes relations entretenues entre les services et la réactivité de M. DUSSOURT, Président de la Conférence Caritative St Grégoire, dans le traitement des demandes sollicitées par le CCAS.

Une discussion s'installe sur les différentes actions menées par la Présidente (entre autres : placement d'office, aide à l'emploi, demandes de délivrance de bons d'achat alimentaire ou de carburant non retenues systématiquement, etc...), *notant une piste à creuser pour un relogement dans le cadre d'une demande d'expulsion d'une personne (en cours)*. Les membres sont invités aussi à signaler, à leur connaissance, famille ou personne seule en difficultés pour une intervention éventuelle du CCAS et de la Conférence Caritative St Grégoire, dans la mesure du possible. Pour information : en 2022, l'association La Manne a délivré des colis alimentaires à 7 personnes de la commune.

10. DIVERS

10.1 Projets d'action du Conseil Municipal des Jeunes

Le conseil d'administration prend acte de leurs projets de collecte pour les animaux, reconduite cette année au Centre Leclerc de Ribeauvillé et de préférence lorsqu'il y aura une promotion de croquettes, et de sensibilisation destinée aux détenteurs de chiens pour le ramassage systématique des déjections canines.

10.2 Repas de la Fraternité, organisée par la Conférence Caritative St Grégoire de Ribeauvillé et Environs

Monsieur François DUSSOURT informe d'ores et déjà de la date retenue du Repas annuel de la Fraternité, fixée au 19 novembre prochain.

---oooOooo---

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 18 heures 25 minutes.



La Présidente,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
C.C.A.S. DE BERGHEIM



**SEANCE BIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DU 08 MARS 2023**

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Présidente

Etaient présents :

Mesdames Elisabeth SCHNEIDER, Maire - Présidente du CCAS, Gabrielle ROLLI, Conseillère Municipale - Vice-présidente du CCAS, Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire - Membre du CCAS, Monsieur Jean-François HALLER, Madame Delphine DI CARLO, Monsieur François DUSSOURT et Madame Viviane GENG, Membres du CCAS.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022	Approuvé à l'unanimité
2.	Approbation du compte administratif 2022	Approuvé à l'unanimité
3.	Approbation du compte de gestion 2022	Approuvé à l'unanimité
4.	Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2022	Approuvé à l'unanimité
5.	Approbation du budget primitif 2023	Approuvé à l'unanimité
6.	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024	Approuvé à l'unanimité
7.	Ouverture de compte(s) à terme et/ou d'OAT	Approuvé à l'unanimité
8.	Organisation de la fête des aînés	
9.	Attribution de secours exceptionnels	
10.	Points divers	

Liste publiée et date de mise en ligne le 10/03/2023

La Présidente, Elisabeth SCHNEIDER

